

Service-Public.fr

Le site officiel de l'administration française

Votre abonnement a bien été pris en compte


Vous serez **alerté(e) par email** dès que la page « **Comment consulter le cadastre ?** » sera mise à jour significativement.

Vous pouvez à tout moment supprimer votre abonnement dans votre compte service-public.fr (<https://www.service-public.fr/compte/mes-alertes>) .

Être alerté(e) en cas de changement

Ce sujet vous intéresse ?

Connectez-vous à votre compte et recevez une **alerte par email** dès que l'information de la page « **Comment consulter le cadastre ?** » est mise à jour.

 S'abonner (<https://www.service-public.fr/compte/se-connecter?targetUrl=&targetUrlAbonnement=/particuliers/vosdroits/F14226/abonnement>)

Comment consulter le cadastre ?

Vérfié le 28 juillet 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le cadastre est l'ensemble des documents qui recensent et évaluent les propriétés foncières de chaque commune. Il sert de base pour le calcul des impôts locaux.

La documentation cadastrale comprend notamment le **plan cadastral** et la **matrice cadastrale**.

Le **plan cadastral** est un document graphique. Il représente tout le territoire de la commune découpé en sections cadastrales (parties du territoire). L'emprise au sol des bâtiments est également représentée. Le tracé des principales voies de communication et des cours d'eau, la position des agglomérations, des hameaux, des fermes isolées, ainsi que le nom des communes limitrophes y sont indiqués. Les sections cadastrales peuvent être découpées en feuilles parcellaires et lieux-dits avec les numéros et les limites des parcelles. Le nom des propriétaires n'y figure pas.

Ces documents sont accessibles à tous

La **matrice cadastrale** est une documentation écrite, éditée chaque année. Elle regroupe les relevés de propriété que l'on appelle également les extraits de matrice.

L'extrait de matrice récapitule les parcelles et les immeubles bâtis appartenant à un même propriétaire, dans la commune. Il est uniquement communiqué, par le centre des impôts fonciers, au propriétaire du bien immobilier ou au mandataire agissant en son nom.

Vous pouvez interroger la matrice à partir du nom du propriétaire ou des références cadastrales d'une parcelle ou d'un bâtiment.

La recherche est limitée à une commune ou à un arrondissement pour Paris, Lyon et Marseille.

Attention

Le plan cadastral a une valeur fiscale. Il ne fixe pas les limites de propriété. Pour délimiter les limites d'un terrain, vous devez faire établir un bornage (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F3037>) par un géomètre expert.

Consultation en ligne

Vous pouvez consulter et commander les feuilles parcellaires en ligne.

Recherche, consultation et commande de feuilles du plan cadastral (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31895>)

Au centre des impôts

Plan cadastral et feuilles parcellaires.

Votre demande de renseignement cadastral doit être effectuée par courrier (simple ou recommandé). Elle comporte vos noms et prénoms ou votre raison sociale si vous faites cette demande en tant que représentant d'une personne morale. Vous devez également fournir le nom de la commune de situation du ou des biens immobiliers concernés.

Matrice cadastrale

La **demande d'un extrait de matrice cadastrale** se fait par le biais d'un formulaire. Si le demandeur agit pour un tiers, il doit joindre le mandat que lui a confié le propriétaire.

Demande d'extrait de matrice cadastrale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18819>)

Ce formulaire est envoyé au centre des impôts par courrier (simple ou recommandé).

À la mairie

Votre demande de renseignement cadastral doit être effectuée par courrier (simple ou recommandé). Elle comporte vos noms et prénoms ou votre raison sociale, si vous faites cette demande en tant que représentant d'une personne morale. Vous devez également fournir le nom de la commune de situation du ou des biens immobiliers concernés.

La recherche s'effectue par adresse ou par références cadastrales. La recherche par nom du propriétaire d'une parcelle est impossible. Les informations vous seront communiquées par courrier (ou par voie électronique si vous en faites la demande).

Textes de loi et références

Livre des procédures fiscales : article L107 A

- (https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000036588629/)
Communication des informations cadastrales

Livre des procédures fiscales : articles R*107 A-1 à R109-2 (<https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180153&cidTexte=LEGITEXT000006069583>)

- [idSectionTA=LEGISCTA000006180153&cidTexte=LEGITEXT000006069583](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCode.do?idSectionTA=LEGISCTA000006180153&cidTexte=LEGITEXT000006069583)
Délivrance de documents aux contribuables

Services en ligne et formulaires

Recherche, consultation et commande de feuilles du plan cadastral (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31895>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R31895](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R31895)
Outil de recherche

Demande d'extrait de matrice cadastrale (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18819>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/R18819](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R18819)
Formulaire

Questions ? Réponses !

Que faire lorsque l'on a perdu l'acte de propriété de son logement ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2618>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F2618](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2618)

Comment obtenir des renseignements immobiliers ? (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/F17759](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17759)

Voir aussi

Achat d'un terrain (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N312>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N312](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N312)
Service-Public.fr

Achat ou vente d'un logement (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23245>)

- [public.fr/particuliers/vosdroits/N23245](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N23245)
Service-Public.fr

Parcelles cadastrales (<https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales>)

- [parcelles cadastrales](https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/parcelles-cadastrales)
Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Usage et diffusion de la documentation cadastrale (<http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5358-PGP>)

- [PGP](http://bofip.impots.gouv.fr/bofip/5358-PGP)
Ministère chargé des finances